



COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 25 février 2016

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 19 février 2016

Convocation affichée le : 19 février 2016

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 22h15

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 25

Etaient Présents :

Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Gabriel LASKAWIEC, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Nathalie GIRARD, Denis FERMANEL, Grégory MIRTAIN, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Diane ESQUERRE, Loïc COUERE, Sophie LATRON-RUIZ.

Absents : GARCIA, Maryse LAHANA.

Pouvoirs :

Michel MARTINEZ à Josette COTS

Agnieszka DUROSIER à Jean Claude LOUPIAC

Stéphane BOULADE à Sylviane COUZINET

Frédéric MARTIN à BACLE Dominique

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Madame Diane ESQUERRE** est élue secrétaire de séance.

Il est procédé ensuite à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal précédente.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 1

DELIBERATIONS

● D 2016-01: FINANCE - Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Rapporteur : Henri AMIGUES

Il est présenté au conseil municipal le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I- Les objectifs et obligations légales du DOB	4
1- Les obligations légales du DOB	4
2- Les objectifs du DOB	4
II- Contexte général : situation économique et sociale	4
1- La zone euro	4
a) Une petite croissance	4
b) Faiblesse de l'inflation	4
2- La France	5
a) Reprise en dents de scie	5
b) Amélioration des conditions de crédit	5
c) Un soutien exogène favorable	5
d) Pause de la consolidation budgétaire	5
3- Mesures de la Loi de finances pour 2016 relatives aux collectivités territoriales	6
a) Les dotations	6
b) Réforme de la DGF reportée à 2017	6
c) La fiscalité	6
En 2016, la revalorisation des bases de fiscalité directe locale est fixée à 1 %	6
d) Cotisation au CNFPT	6
e) Création d'un fonds de soutien à l'investissement local	7
f) Elargissement du FCTVA	7
III- Budget communal : analyse de l'année 2015	7
1- Retraitement comptable	7
2- La chaîne de l'épargne	7
3- La section de fonctionnement	8
a) Les produits de fonctionnement	8
b) La fiscalité	Erreur ! Signet non défini.
c) La Dotation globale de fonctionnement	9
d) Les charges de fonctionnement	9

4-	La section d'investissement.....	10
5-	La dette	10
6-	Les résultats provisoires de l'année 2015.....	11
IV-	Orientations du budget communal	12
1-	La section de fonctionnement.....	12
a)	Les dépenses de fonctionnement	12
	● Chapitre 011 : Charges à caractère général.....	12
	● Chapitre 012 : Charges de personnel	13
	● Chapitre 16 : dépenses financières.....	13
	● Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.....	13
b)	Les recettes de fonctionnement	14
	● La fiscalité.....	14
	● La dotation globale de fonctionnement.....	14
	● Les dotations et participations (hors DGF).....	14
	● Les produits des services	14
	● Recettes diverses	14
2-	La section d'investissement.....	15
a)	Les dépenses d'investissement.....	15
	● Education	15
	● Voirie communale et départementale	15
	● Eclairage public	15
	● Jeunesse et Sport.....	16
	● Culture.....	16
	● Patrimoine	16
	● Equipement du service technique	16
	● Urbanisme	16
	● Informatique.....	16
	● Foncier	17
b)	Les recettes d'investissement	17
	● ressources internes	17
	● ressources externes.....	17
	● Emprunt.....	17
V-	Budget assainissement : analyse 2015 et orientations 2016.....	17
	CONCLUSION	18

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

I- Les objectifs et obligations légales du DOB

1- Les obligations légales du DOB

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune. Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et fait l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Cependant, la présentation, le contenu ainsi que la durée ne font l'objet d'aucune disposition légale.

2- Les objectifs du DOB

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

II- Contexte général : situation économique et sociale

1- La zone euro¹

- a) Une petite croissance

En 2016, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse du prix du pétrole et de l'euro, une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,7% en moyenne en 2016 après 1,5% en 2015. La demande intérieure devrait en être le moteur principal, alimenté par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, en lien avec la hausse de l'emploi et des rémunérations en moyenne au sein de la zone.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline, une tendance qui pourrait changer à l'avenir au regard des flux migratoires.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

- b) Faiblesse de l'inflation

Après un début d'année en territoire négatif (de -0,6% en GA en janvier), l'inflation est redevenue positive mais est demeurée très faible en dépit du lancement de l'assouplissement quantitatif (QE) de la BCE en mars dernier. In fine, elle s'est avérée nulle en moyenne en 2015 notamment du fait de la rechute des prix de l'énergie à compter de l'été qui a érodé l'effet de base attendu en fin d'année.

Début 2016, l'inflation sera légèrement positive du fait de l'effet de base. Mais progressivement celui-ci disparaissant, l'inflation pourrait repasser temporairement en zone négative mi-2016 avant de remonter. In

¹ Débat d'orientation budgétaire 2016, Caisse d'Épargne

fine, l'inflation en zone euro bien que supérieure à son niveau de 2015 (+0%) devrait rester très éloignée du 2% visé par la BCE : inférieure à +0,9% en 2016 et à 1,6% en 2017. En dépit de sa croissance, la faiblesse de l'inflation devrait continuer à jouer en faveur du pouvoir d'achat à court terme tout en rendant difficile le désendettement.

2- La France²

a) Reprise en dents de scie

Après la pause du T2 (+0% T/T), la croissance française est revenue au T3 (+0,3%) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du T1 (+0,7%) et largement soutenu par la constitution de stocks.

En moyenne au T3, la consommation des ménages s'est reprise quoique modérément (+0,3% T/T) soutenue par la faiblesse de l'inflation (+0,1% en GA). L'investissement des entreprises s'est maintenu à faible rythme (+0,5% T/T au T3) tandis que l'investissement des ménages déprimé depuis 2013 a connu une moindre chute (-0,5% au T3 contre -1,1% au T2 2015).

Au regard des indicateurs avancés et de la très faible inflation, l'année 2016 devrait être caractérisée par un léger rebond (+1,2% en GA et +0,4% T/T au T1) dû à la montée en puissance des réformes entreprises (CICE, Pacte de responsabilité et de solidarité) et l'amorce attendue de la reprise de l'emploi, potentiellement soutenue par les dernières mesures en faveur de l'emploi du plan d'urgence.

La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne élevé du T3 (15,5%). Après avoir augmenté de mai à août selon Eurostat, le taux de chômage serait depuis en légère baisse atteignant 10,1% en novembre 2015.

b) Amélioration des conditions de crédit

Après s'être détendue en début d'année, les conditions de crédit se resserrent légèrement. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages, en forte hausse au T2 2015, diminuent légèrement au T3. En revanche, celles émanant des entreprises ont augmenté au T3.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

c) Un soutien exogène favorable

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de plusieurs facteurs favorables.

L'inflation devrait demeurer faible en raison de la nouvelle baisse du prix du pétrole à l'oeuvre depuis l'été dernier, mais remonter progressivement au second semestre, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation en 2016 devrait être légèrement supérieure à celle de 2015, qui fut nulle, mais demeurer faible (0,4% en moyenne), ne pesant que légèrement sur le pouvoir d'achat.

La faiblesse de l'euro, qui devrait s'accroître légèrement, améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2016, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

d) Pause de la consolidation budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a été de 3,9% du PIB contre 4,4% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF), grâce

² Débat d'orientation budgétaire 2015, Caisse d'Epargne

à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires (44,9% contre 44,7% en 2013), contrairement à l'annonce initiale de baisse de ces derniers.

En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé (à 3,8% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2016 (-3,3% du PIB), année de campagne électorale pour les primaires présidentielles. Néanmoins le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

3- Mesures de la Loi de finances pour 2016 relatives aux collectivités territoriales³

a) Les dotations

Le montant de la DGF, réparti entre régions, départements et communes et EPCI à fiscalité propre s'élève à 33.222 milliards en 2016. Cela représente une baisse de 9.25% par rapport à 2015.

La répartition entre les trois catégories de collectivités territoriales se fait toujours au prorata des recettes totales et occasionne une baisse de 2 071 millions d'euros pour le bloc communal et intercommunal, de 1 148 millions d'euros pour les départements et de 451 millions d'euros pour les régions.

Pour le bloc communal, l'effort est réparti au prorata des recettes réelles de fonctionnement (70% pour les communes, soit 1 450 M€, et 30% pour les EPCI à fiscalité propre, soit 621 M€). Pour rappel, cette minoration est appliquée sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation d'intercommunalité des EPCI et, le cas échéant, sur les compensations fiscales et les douzièmes.

Comme l'an dernier, la contribution est calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal des derniers comptes de gestion disponibles (2014), minorées des atténuations de produits (notamment les prélèvements au titre du FNGIR, les attributions de compensation et les dotations de solidarité communautaire), du produit des mises à disposition de personnel facturé dans le cadre de la mutualisation des services et des recettes exceptionnelles.

Afin d'atténuer les inégalités que pourrait induire cette réduction de la dotation forfaitaire, les dotations de péréquation incluses dans la DGF progressent au minimum de :

- + 180 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- + 117 M€ pour la dotation de solidarité rurale
- + 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements.

b) Réforme de la DGF reportée à 2017

La structure actuelle de la DGF et ses modalités de répartition ne sont plus en cohérence avec la réalité institutionnelle et financière des collectivités. La réforme de la DGF poursuit plusieurs objectifs. :

- supprimer progressivement les écarts de ressources non justifiés entre les collectivités et faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges ;
- augmenter son efficacité avec des versements concentrés sur les communes et les intercommunalités les moins favorisées et avec un encouragement à l'intégration fiscale ;
- rendre la DGF plus lisible.

La réforme est repoussée à 2017. Il est prévu que le gouvernement remettre avant le 30/06/2016 un rapport au Parlement : évaluation de la réforme et proposition des évolutions éventuelles.

c) La fiscalité

En 2016, la revalorisation des bases de fiscalité directe locale est fixée à 1 %.

d) Cotisation au CNFPT

³ Source ATD actualité janvier 2016

Le plafond du taux de la cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est réduit de 1 % à 0,8 %.

e) Création d'un fonds de soutien à l'investissement local

Destiné aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre, ce fonds est divisé en deux enveloppes :

- une enveloppe de 500 M€ consacrée au financement de grandes priorités d'investissement (projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles) ;
- une autre enveloppe de 500 M€, dont 200 M€ correspondants au maintien des crédits supplémentaires de DETR accordés en 2015, et 300 M€ mobilisés pour accompagner le développement des villes et des villages de moins de 50 000 habitants.

f) Elargissement du FCTVA

L'élargissement concerne les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette mesure devrait représenter une dépense budgétaire de 12 M€ en 2016, de 109 M€ en 2017 et de 143 M€ à compter de 2018.

A noter que la loi de programmation des lois finances publiques de 2014 à 2019 ayant intégré le FCTVA dans l'assiette des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, l'impact budgétaire de cette progression du FCTVA se traduira par une baisse des compensations ajustées.

III- Budget communal : analyse de l'année 2015

Les chiffres présentés pour 2015 sont provisoires, et susceptibles d'être modifiés suite à la finalisation du compte administratif.

1- Retraitement comptable

Un retraitement comptable a été opéré, dans ce document, sur le CA 2014 afin de corriger une erreur d'imputation comptable et ainsi améliorer la cohérence entre les deux exercices. Le retraitement comptable suivant a été opéré :
- 60 000€ de dotation générale de décentralisation perçus en 2014, imputé à tort au compte 746 de la section de fonctionnement. Le comptable public nous a signalé que cette recette doit être inscrite en recette d'investissement. Une opération d'ordre sera prévue au BP 2016 pour corriger cette anomalie.

2- La chaîne de l'épargne

Chaine de l'épargne

en €	2014	2015*
Produits de fonctionnement courant	3 023 400	2 832 838
-Charges de fonctionnement courant	2 453 195	2 488 785
= EXCEDENT BRUT COURANT	570 205	344 053
+ Produits exceptionnels	70 481	6 329
- Charges exceptionnelles	561	3 474
= EPARGNE DE GESTION	640 125	346 908
- Intérêts	39 863	34 638
= EPARGNE BRUTE	600 262	312 270
- Capital	105 658	94 015
= EPARGNE NETTE	494 604	218 255

L'épargne nette a baissé en 2015 de 276 349 euros.

Cette différence s'explique par :

- la présence d'une recette importante et conjoncturelle liée à l'urbanisme en 2014 : 222 000 € de taxe sur les terrains devenus constructibles.
- la baisse de la DGF de 49 541 € (*contribution au redressement des finances publiques*)

3- La section de fonctionnement

a) Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement

en €	2014	2015*	Evol° 2014/2015
Impôts et taxes (73)	1 983 124	1 807 709	-8,8%
+ Dotations, subventions et participations (74)	715 709	688 851	-3,8%
+ Produits des services (70)	292 451	293 740	0,4%
+ Produits de gestion (75)	29 266	35 901	22,7%
+ Atténuations de charges (013)	2 850	6 636	132,8%
= PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	3 023 400	2 832 837	-6,3%
+ Produits exceptionnels	70 481	6 329	-91,0%
= PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	3 093 881	2 839 166	-8,2%

Les produits de fonctionnement sont en baisse en 2015 de 8.2 %.

Cette baisse est à relativiser puisque elle s'explique majoritairement pour le chapitre 73 par la présence en 2014 de 222k€ de recette liée à la taxe forfaitaire des terrains devenus constructibles. Cet élément avait été signalé lors du DOB 2015.

b) La fiscalité

Les produits fiscaux

	2014	2015	Evol° 2014/2015
Produit TH	565 049	605 640	7,2%
Produit FB	542 263	566 726	4,5%
Produit FNB	60 149	61 230	1,8%
Produit 3 Taxes ménages	1 167 461	1 233 596	5,7%

Les produits fiscaux ont progressé de 5.7 %.

c) La Dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

	2014	2015*	Evol° 2014/2015
Dotation forfaitaire	469 224	419 683	-10,56%
DSCUS	0	0	-
<i>dont DSUCS cible</i>	0	0	-
DSR	47 564	51 395	8,05%
<i>dont Fraction Bourg Centre</i>	0	0	-
<i>dont Fraction Péréquation</i>	47 564	51 395	8,05%
<i>dont Fraction Cible</i>	0	0	-
DNP	68 363	74 107	8,40%
<i>dont Part principale</i>	40 410	43 553	7,78%
<i>dont part majoration</i>	27 953	30 554	9,30%
Total DGF	585 151	545 185	-6,83%

La DGF de la commune a diminué de 39.9 K€ entre 2014 et 2015 soit -6.83 %, comme prévu dans le DOB de 2015 qui estimait une baisse de 35 K€.

d) Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement

en €	2014	2015*	Evol° 2014/2015
Charges à caractère général (011)	1 019 750	979 257	-4,0%
+ Charges de personnel (012)	1 013 932	1 079 479	6,5%
+ Charges de gestion courante (65)	385 968	395 112	2,4%
+ Atténuations de produits (014)	33 545	34 380	2,5%
= CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	2 453 195	2 488 228	1,4%
+ Charges exceptionnelles	561	3 474	519,3%
= CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS	2 453 756	2 491 702	1,5%
+ Intérêts	39 863	34 638	-13,1%
= CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2 493 619	2 526 340	1,3%

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 1.3%.

Les charges de fonctionnement courantes (011) ont diminué de 4% soit 40 493 €. La commune a accentué ses efforts pour maîtriser les dépenses en opérant une renégociation de différents contrats. Cet effort compense partiellement l'augmentation des charges de personnel qui s'explique par le glissement vieillissement technicité, les remplacements du personnel absent (notamment deux congés maternité), l'augmentation des charges liée à la hausse des cotisations CNRACL et de la revalorisation des carrières des agents de la catégorie C.

4- La section d'investissement

L'investissement

	en €	€/hab	STRUCTURE
Dépenses directes d'équipement	1 296 068	322	97,1
Dépenses indirectes	38 615	10	2,9
Opération pour compte de tiers	0	0	0
Dépenses d'investissement hors annuité en capital(16)	1 334 683	332	100
Affectation du résultat 2014	604 494	150	45,29%
FCTVA	46 604	11	3,49%
Taxe d'Aménagement	127 564	32	9,56%
Produits des cessions	0	0	0,00%
Opérations pour compte de tiers	0	0	0,00%
Fonds affectés (amendes)	17 914	4	1,34%
SubventionS et DGE	432 357	107	32,39%
Emprunt	0	0	0,00%
Financement des investissements	1 228 933	272	92,08%

Castelmaurou a réalisé 332 € par habitant, soit 1 334k€ d'investissement en 2015.

Ces investissements ont été financés à 92% par des recettes d'investissement. L'affectation du résultat 2014 a financé 45,29 % des investissements.

5- La dette

Encours de dette au 31/12

en €	2014	2015*
Encours	777 498	683 823
/ Epargne brute	600 262	312 270
= ENCOURS / EPARGNE BRUTE	1,3	2,2

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

On considère généralement que le seuil de vigilance se situe entre 8 et 10 années.

En 2015, la capacité de désendettement de la commune de Castelmaurou est de 2.2 année et reste largement en-dessous du seuil estimé de vigilance.

Ratios de dette

en €	2014	2015*
Encours / Capital (en années)	7,4	7,3
Encours par habitant	193	170
Encours / Produits de fonctionnement	25%	24,1%

La durée d'extinction de la dette est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'encours de la dette et l'amortissement. Exprimé en nombre d'années, ce rapport permet de déterminer le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction de la dette.

En 2015 la durée d'extinction de la dette est de 7.3 années.

L'encours par habitant est de 170 €.

Le taux d'endettement est égal au rapport entre l'encours et les produits de fonctionnement. Exprimé en pourcentage, il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Le taux d'endettement de la commune de Castelmaurou est de 24.1 %.

6- Les résultats provisoires de l'année 2015

Les résultats provisoires de l'année 2015

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 604 491.88	2 839 166.99
	Section d'investissement	1 428 697.99	1 307 083.02
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	250 000
	Report en section d'investissement (001)	0,00	1 450 912.44

TOTAL (réalisations + reports)	4 033 189.87	5 847 162.45
---------------------------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	514 913,56	396 229,37
	TOTAL des restes à réaliser	514 913,56	396 229,37

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 604 491.88	3 089 166.99
	Section d'investissement	1 943 611.55	3 154 224.83
	TOTAL CUMULE	4 548 103.43	6 243 391.82

En 2015 l'excédent de fonctionnement prévisionnel est de 484 675.11 €

En 2015 l'excédent d'investissement prévisionnel est de 1 210 613.28 €

Il est à noter que l'excédent 2014 conservé en section de fonctionnement (250k€) n'a pas été utilisé.

IV- Orientations du budget communal

1- La section de fonctionnement

a) Les dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 : Charges à caractère général

Il y aura une stabilité des charges à caractère général. Les nouveaux coûts de fonctionnement sont compensés par les efforts de gestion réalisés depuis 2014 :

- Renégociation du coût du gaz en 2014 qui s'appliquera sur une année entière 2015 ;
- Renégociation du coût de l'électricité en 2015 qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016;
- Renégociation du contrat de location et de maintenance des imprimantes;
- Renégociation du contrat de télécommunication;
- Renégociation de divers contrats de service et de maintenance ;
- Avenant à la baisse du contrat d'ALAE/ALSH.

L'instruction des autorisations d'urbanisme n'est plus assurée par l'Etat depuis le 1er juillet 2015. La commune adhère au service d'instruction mutualisé mis en place par la CCCB. L'impact budgétaire est estimé à 20 000 € pour une année pleine. L'an dernier le coût de l'instruction a été de 8077 € pour 6 mois.

Depuis septembre 2015, le mercredi après-midi est redevenu du temps ALAE. Un avenant est en cours de négociation avec le gestionnaire du service. Il intégrera également une prestation de suivi du PEDT.

Les dépenses scolaires devraient être stables compte tenu de la stabilité des effectifs du groupe scolaire.

L'ouverture de la médiathèque en 2016 génèrera de nouveaux coûts de fonctionnement. La première année de fonctionnement nécessitera un budget particulier pour :

- alimenter le premier fonds culturel ;
- équiper les livres ;
- assurer les animations ;
- communiquer sur le nouveau service public.

● Chapitre 012 : Charges de personnel

La masse salariale sera en augmentation par rapport à l'année 2015 : + 2 %

Cette tendance tient compte :

- des mouvements liés à la gestion du personnel 2014 ;
- de la réalisation des opérations du recensement général de la population (*recrutement de 08 agents recenseurs*);
- du glissement vieillissement technicité ;
- d'une augmentation des cotisations retraite au 1^{er} janvier 2016 ;
- de la baisse de la cotisation au CNFPT de 0.1% ;
- de plusieurs départs annoncés en congés maternité qu'il conviendra de remplacer ;
- du recrutement du responsable de la médiathèque et du recrutement en cours d'année du deuxième poste à temps non complet de la médiathèque ;
- des mesures annoncées pour l'année 2016 par le Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique en matière de revalorisation salariale pour la catégorie B;
- augmentation des cotisations URSSAF.

● Chapitre 16 : dépenses financières

En 2016, le capital remboursé sera en baisse par rapport à l'année 2015 en raison de l'extinction en janvier 2015 d'un emprunt « équipement MOP » de 324 001.29 € contracté en 2000 pour 15 ans.

● Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Les subventions versées aux associations seront stables.

Les cotisations IRCANTEC des élus sont en augmentation : + 0.84 %

Le total des participations versées aux syndicats sera en augmentation.

Cette augmentation vient essentiellement des investissements réalisés par les syndicats pour le compte de la commune en 2015. En effet, les investissements réalisés par les syndicats pour le compte de la commune apparaissent en section de fonctionnement sous la forme de participations.

Travaux réalisés par la commune avec le concours du SDEHG :

- Rénovation de l'éclairage public du lotissement « Les Cèdres » - 3ème tranche.
- Mise en place d'un éclairage sur un passage piéton de la RD 888
- Etude sur la synchronisation des feux de la RD 888
- Eclairage d'un abribus sur la RD77F

Travaux réalisés par la commune avec le concours du SIVU en 2015 :

- Sécurisation de la route départementale de Lapeyrouse (RD 77)

- Déplacement et mise aux normes du terminus du bus Tisseo 75
- Aménagement de la rue des anciens combattants AFN
- Aménagement de la rue de Bretagne
- Aménagement du chemin Lourmet
- Réaménagement de trois ronds-points dans le lotissement des Campagnols
- Mise aux normes PMR de plusieurs traversées piétonnes
- Reprise de la chaussée impasse de Cépet

b) Les recettes de fonctionnement

- La fiscalité

La commune poursuivra son objectif de stabilité de la pression fiscale en gelant les taux d'imposition communaux sur les trois taxes relevant de sa compétence, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Ainsi, les taux s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,82%
- Taxe sur le foncier bâti : 15,15%
- Taxe sur le foncier non bâti : 113,42%

Par ailleurs, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition votée en loi de finances pour 2016 est fixée à 1%. De ce fait, le produit fiscal sera plus élevé qu'en 2015.

- La dotation globale de fonctionnement

La montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques se répercutera sur la dotation forfaitaire de la commune en 2016. La contribution au redressement des finances publiques est estimée pour 2016 à environ 50 000 €. Cette contribution au redressement des finances publiques se réitérera en 2017.

La contribution au redressement des finances publiques

Année	en €	Cumulé
2014	20 063,00	20 063,00
2015	49 475,00	69 538,00
2016	49 475,00	119 013,00
2017	49 475,00	168 488,00

- Les dotations et participations (hors DGF)

Les dotations versées par la CAF au titre de notre contrat enfance-jeunesse (CEJ) resteront stables en 2016 : 79 796.68 €

- Les produits des services

Les produits des services (ALAE/ALSH/garderie/restauration / location de salles) seront stables en 2016. Une régie de recette du service culturel sera créée pendant l'année 2016 pour encaisser différents produits (adhésions, location de salle...).

- Recettes diverses

La commune percevra le fond de soutien des rythmes scolaires mis en place par l'Etat à la suite de l'instauration de la réforme des rythmes scolaires :

- le solde de l'année scolaire 2015-2016 ;
- acompte de l'année scolaire 2016-2017 car la commune a réalisé un projet éducatif territorial (PEDT) avant septembre 2015

La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 7542 euros. Il est à noter que cette dotation ne compense pas totalement le coût de la rémunération des agents recenseurs.

La commune sollicitera une subvention de 4000 € auprès de la CCCB pour l'organisation d'un évènement culturel, et auprès du CNL pour l'acquisition d'une partie du fonds culturel en lien avec la diffusion du livre en direction des publics empêchés.

2- La section d'investissement

Malgré la conjoncture défavorable, la commune souhaite conjuguer la maîtrise des finances locales, la stabilité de la pression fiscale et la réalisation d'un programme d'investissement de bon niveau.

Pour l'année 2016 plusieurs investissements importants sont projetés. Ils permettront de développer une offre de service adaptée aux besoins des Castelmaurousiens.

a) Les dépenses d'investissement

● Education

- Poursuite des études de programmation engagées en 2015 pour la construction d'une nouvelle structure scolaire. La programmation de la nouvelle école maternelle, en concertation avec la communauté éducative, avance bien. La consultation pour choisir un maître d'œuvre sera lancée cette année.
- Remplacement du matériel informatique pédagogique du groupe scolaire / phase 1

● Voirie communale et départementale

- Travaux d'urbanisation sur la route départementale de Moutou (RD 70)
- Aménagement du chemin de Lourmet (en cours)
- Réaménagement des traversées piétonnes au carrefour RD 888 / chemin Rouquet / Rue du Calvaire (2016)
- Travaux d'accessibilité concernant la voirie communale
- Etude pour l'aménagement du parking de la Poste au centre du village

● Eclairage public

- Rénovation de l'éclairage public (sur réseau aérien) de différents secteurs de la commune
- Synchronisation des feux de la RD 888
- Effacement des réseaux aériens d'une partie de la route de Lapeyrouse
- Etude pour la rénovation de l'éclairage public du lotissement des Vergers
- Etude pour la rénovation de l'éclairage public du lotissement de la Rose des Vents
- Etude pour la rénovation de l'éclairage public des terrains de football

- Jeunesse et Sport

- Aire de loisirs : mise en place d'un pare ballon pour renforcer la sécurité
- Etude sur la mise en place d'un parcours sportif

- Culture

- Construction d'une médiathèque / L'opération de construction de la médiathèque a débuté en 2015 et s'achèvera en 2016
- Achat de l'équipement mobilier et informatique de la médiathèque
- Achat d'une œuvre d'art dans le cadre du 1% artistique

- Accessibilité à personnes handicapées

- Travaux de mise en accessibilité des ERP selon le programme de l'Ad'AP

- Patrimoine

L'objectif est de maintenir un niveau d'investissement suffisant pour maintenir le patrimoine communal en bon état de fonctionnement. Les budgets consacrés à la maintenance du patrimoine et au respect de l'évolution des normes sont en général élevés.

La commune envisage d'investir sur plusieurs bâtiments. Les investissements étudiés sont notamment les suivants :

- Remplacement des clés mécanique d'accès aux locaux : achat d'une solution de contrôle d'accès aux locaux (contrôle électronique)
- Remplacement de la sonorisation de la salle des fêtes
- Rénovation de la salle de réunion de la salle des fêtes
- Etude pour le remplacement de l'éclairage intérieur du gymnase Suzanne Lenglen
- Installation de déstratificateurs au gymnase Suzanne Lenglen
- Remplacement de la climatisation du cinéma communal Le Méliès

- Equipement du service technique

- Remplacement d'une tondeuse autoportée vétuste
- Renouvellement d'un véhicule utilitaire

- Urbanisme

- Frais d'étude pour une modification du PLU

- Informatique

- Achat d'équipements pour la gestion et le traitement du courrier de la commune (logiciel, scanner...)

- Foncier

- Achats fonciers pour réaliser des réserves foncières

b) Les recettes d'investissement

- ressources internes

L'excédent n-1 de la section de fonctionnement sera en partie transféré en recette d'investissement (250 000 €).

- ressources externes

Le FCTVA est évalué à 204 000 € pour l'année 2016.

Le taux du FCTVA est de 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées en 2015.

Plusieurs subventions ont été notifiées à la commune, et restent en attente de liquidation :

- 5250 € de l'agence de l'eau pour la politique 0 phyto
- 31 847 € de la DETR pour la création de l'aire de loisirs
- 51 115 € de la CAF pour la création de l'aire de loisirs
- 50 000 € de réserve parlementaire pour le projet de médiathèque
- 258 017,37 € du Conseil Général pour le projet de médiathèque
- 84 290,20 € du Conseil Général pour l'urbanisation de la RD 70

D'autres aides sont attendues pendant l'année 2016. Il s'agit notamment des amendes de police pour les projets de voirie, de la DETR pour l'accessibilité des bâtiments communaux, des subventions de la DRAC et du CD 31 pour le mobilier et l'informatisation de la médiathèque.

Les recettes issues de la taxe d'aménagement seront plus importantes qu'en 2015.

Pour soutenir les efforts des maires pour construire des logements, l'Etat verse une aide de 2100 euros par logement construit au-delà du seuil de 1% des logements existants sur la commune. La commune percevra le solde de l'aide (5491 euros) en 2016 (aide totale de 9240 euros).

- Emprunt

Il n'y aura pas de nouvel emprunt en 2016.

Il est à noter que la construction de l'espace de loisirs en 2015 et la construction de la médiathèque qui se terminera en 2016 ont été réalisées sans recourir à l'emprunt comme cela avait été annoncé lors du DOB 2014 et du DOB 2015.

Le dernier emprunt contracté date de 2009 et correspond à la construction du restaurant scolaire.

V- Budget assainissement : analyse 2015 et orientations 2016

Les chiffres présentés pour 2015 sont provisoires et susceptibles d'être modifiés suite à la finalisation du compte administratif.

- Section de fonctionnement 2015 :

Le budget assainissement 2015 est fidèle au budget primitif 2015. Ce budget est caractérisé par une section de fonctionnement très stable.

Dépenses d'exploitation : 90 071 €

Recettes d'exploitation : 168 663 €

Excédent de la section de fonctionnement : 78 592 €

- Section d'investissement 2015 :

Dépenses d'investissements : 351 146 €.

Recettes d'investissement : 349 622 €

Bilan de clôture hors RAR : 629 893 €

- Dette :

La dette est composée essentiellement de trois prêts contractés en 2006, 2008, et 2009 d'une durée allant de 20 à 25 ans, à des taux de 4% à 4,6%, pour la construction de la station d'épuration.

Un emprunt contracté en 2000 s'achève en 2016. Il représentait une annuité de 8936€.

- Orientations de l'année 2016 :

En section de fonctionnement, les dépenses seront en augmentation de 9000 € car il est nécessaire de conclure un avenant n°2 à la DSP.

En 2016, un investissement important sera réalisé. Il s'agit de l'extension du réseau assainissement collectif. Le montant financier de l'investissement sera évalué si la commune est contrainte de choisir une solution alternative au tracé originel.

Un prêt long terme (20 ou 25ans) sera contracté dès le commencement de l'opération pour compléter son financement.

CONCLUSION

Le budget communal 2016 reposera sur une gestion rigoureuse des finances nous permettant de poursuivre une politique d'investissement dynamique dans le but d'offrir des services publics adaptés et de qualité aux Castelmaurousiens.

Pour contrebalancer en partie la baisse progressive des dotations et faire face au contexte financier tendu, la commune accentuera ses efforts pour maîtriser ses dépenses (- 4% de charges de dépenses courantes en 2015, renégociation de la dette, ...), sans recourir à une augmentation de la fiscalité locale. La commune doit continuer à rechercher des financements extérieurs, chercher des gains de productivité, pour conserver des moyens d'autofinancement.

La tâche est d'autant plus difficile que la commune doit encore faire face à des dépenses nouvelles dont elle n'est pas maîtresse et à une baisse des dotations sans précédent.

L'enjeu financier principal demeure inchangé : conserver nos marges de manœuvres en fonctionnement afin de maintenir une politique d'investissement soutenue et responsable.

La situation actuelle permet à la commune de ne pas hypothéquer sa capacité d'investissement future. La commune possède un faible endettement et se trouve en phase de désendettement. Ces signaux positifs permettront d'investir pendant le mandat dans la construction d'une nouvelle école maternelle.

Le projet de budget primitif communal 2016 qui sera proposé lors de la prochaine séance du conseil municipal sera l'occasion de détailler les choix et les priorités qui seront celles du prochain exercice.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la note de présentation du DOB 2016 transmise au conseil municipal avec la convocation.
Vu le débat sur les orientations budgétaires 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

● D 2016-02 : CULTURE - Dénomination de la médiathèque de Castelmaurou – l'AlphaB

Rapporteur : Mme Magali MIRTAIN, Maire

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la médiathèque : l'AlphaB

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DENOMME la médiathèque : l'AlphaB

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 7

● D 2016-03 : SDEHG - Modification des statuts

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Le SDEHG a modifié ses statuts le 26 novembre 2015.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts ;

Considérant qu'en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge, la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences pour les véhicules électriques ;

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG ;

Vu les statuts du SDEHG en vigueur ;

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts ;

Vu l'article L5211-17 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par la délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : TRANSFERE au SDEHG la compétence optionnelle suivante :

- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT) ;

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

• D 2016-04 : SDEHG - Déploiement d'un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Les nouveaux statuts du SDEHG lui donnent la possibilité de déployer un réseau de bornes de recharge des véhicules électriques hors Toulouse Métropole. Le syndicat déposera un dossier auprès de l'ADEME afin de bénéficier de financements dans le cadre du plan national de déploiement de ces bornes.

Le développement d'un parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables dépend de l'existence d'un réseau maillant le territoire. Dans une première phase d'ici à 2017, 100 bornes de recharge seront déployées sur le département. Ces bornes ne seront jamais espacées de plus de 20 km, et couvriront une population de 3000 habitants par point de charge.

Le financement de ces bornes sera réparti entre l'Etat pour 50%, le SDEHG pour 35%, et la commune pour 15%. Les charges et produits de fonctionnement seront également répartis entre le SDEHG et la commune.

M. le Président du SDEHG demande aux communes de se positionner d'ici fin février sur l'intérêt de la commune pour le dispositif.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'indiquer au SDEHG que la commune est intéressée par l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques.

- d'indiquer au SDEHG que l'implantation pourrait se faire sur le parking qui jouxte la poste, la médiathèque, le cabinet médical et les commerces. Ce lieu est central, accessible à toute heure et proche de différents services. Le déplacement du terminus TISSEO de la ligne 75 à compter de mars 2016, libère sur cet espace public un emplacement permettant la mise en place d'une borne. De plus, la commune travaille à la restructuration de cet espace et pourra donc intégrer cette implantation dès les études. Il est à noter que le SDEHG étudiera également en 2016 la rénovation de l'éclairage public du parking.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : INDIQUE que la commune est intéressée par l'installation d'une borne de recharge électrique.

Article 2 : INDIQUE que la borne pourrait être implantée sur le parking central qui jouxte la Poste, la Médiathèque, le cabinet médical et les commerces en centre de Castelmaurou.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

• D 2016-05 : SDEHG - Effacement des réseaux route de Lapeyrouse

Rapporteur : M. Jean-Claude LOUPIAC

Suite à une demande de la commune en date du 25 avril 2015, concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom route de Lapeyrouse (programme 2016), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire (APS) de l'opération 11AR233/234/235 :

• Basse Tension :

- Mise en souterrain d'environ 200 mètres de réseau aérien, avec construction d'un réseau souterrain d'environ 200 mètres de longueur avec évacuation des déblais, déroulage des fourreaux et câble, remblaiement et réfection de surface ;
- Fourniture et pose de coffrets réseaux ;
- Fourniture et pose sur socle ou par encastrement de coffrets coupe circuit ;
- Reprise des branchements existants ;
- Dépose et destruction des poteaux bétons.

• Eclairage Public :

- Dépose des 5 lanternes vétustes existantes ;
- Fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 55 W LED ;
- Fourniture et pose d'horloge astronomique dans l'armoire de commande.

• France Télécom :

- Tranchée Commune + Spécifique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG) : 14 213 €
 Part SDEHG : 55 200 €
 Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 19 962 €
 Total : 89 375 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 27 500 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'APS réalisé et de s'engager sur la participation financière. Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'APS présenté.

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

Article 4 : SOLLICITE l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

• **D 2016-06 : SBHG - Adhésion au syndicat de la CC Cœur Lauragais - modification des statuts**

Rapporteur : Mme SUDRIE Danièle

Au cours de sa séance du 18 décembre 2015, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement sur :

- La demande d'adhésion au syndicat mixte de la communauté de communes Cœur Lauragais pour l'intégralité de son territoire de cours d'eau géré (actuellement seule trois communes étaient adhérente au SBHG : Sainte Foy d'Aigrefeuille, Tarabel et Saint-Pierre de Lages)
- Le transfert total de compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Saune au profit du SBHG. (Ce transfert vaudra dissolution du SIAH de la Saune et adhésion concomitante des collectivités membres) ;
- La modification des statuts :
 - Modification des coefficients de pondération servant d'assiette à la détermination de la participation statutaire des collectivités dans la perspective d'une mutualisation plus équilibrée des dépenses de fonctionnement ;
 - Prise en compte de l'évolution structurelle du syndicat en termes d'organisation des compétences (les nouveaux statuts s'attacheront à regrouper les deux blocs de compétences obligatoires).

Conformément aux articles L5211-18 et L 5211-20 et suivants du CGCT, l'avis des communes membres est sollicité.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SBHG en date du 18 décembre 2015 ;

Vu les articles L5211-18 et L 5211-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable pour :

- L'adhésion au syndicat mixte de la communauté de communes Cœur Lauragais pour l'intégralité de son territoire ;
- Le transfert total de compétences par le SIAH de la Saune ;
- La modification des statuts.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

• D 2016-07 : ASS COLLECTIF - Avenant n° 2 DSP – Règlement d'assainissement collectif

Rapporteur : M. LOUPIAC Jean Claude

Par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans à compter du 01/01/2008, la commune a déléguée la gestion du service d'assainissement collectif à Véolia eau.

Afin d'acter différentes évolutions survenues au titre de l'exploitation du service de l'assainissement, il convient de modifier le règlement d'assainissement collectif et de conclure un avenant au contrat :

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.), en remplacement de la Participation de Raccordement à l'Egout (P.R.E.), qui est supprimée à compter du 1er juillet 2012. Le règlement de service de l'assainissement annexé doit être mis à jour et l'article 9.3 du contrat doit être modifié afin d'intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires ;
- Des modifications ont été apportées à l'inventaire des ouvrages (intégration d'ouvrages). La Collectivité demande au Délégué de prendre en charge ces modifications ainsi que les coûts d'exploitation et de renouvellement correspondants ;
- Les dispositions relatives à la gestion du renouvellement sont modifiées ;
- La sensibilité des réseaux, notamment souterrains, et la difficulté à connaître leur localisation ont engendré, lors de travaux conduits à proximité, de nombreux accidents. Pour y remédier, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » a mis en place une réglementation qui s'est traduite notamment par la création d'un guichet unique national sensé centraliser toutes les informations sur les réseaux de toute nature et financé en partie par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants de réseaux ainsi que par la mise en place de nouvelles

procédures et exigences, qui découlent directement du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 et des arrêtés du 15 février 2012 et du 28 juin 2012. Les dispositions de cette loi doivent être intégrées au contrat ;

- Un complément a été apporté au bordereau des prix intégrant deux nouveaux prix qui concernent les relevés d'ouvrages conformément à la loi dite « Grenelle 2 » ;
- En raison de la suppression de plusieurs indices, la formule d'actualisation des tarifs de base du Délégué, définie à l'article 8.5 modifié, doit être mise à jour ;
- Il existe une contradiction entre le contrat et le règlement du service sur l'indexation des tarifs, il convient de modifier les dispositions contradictoires ;
- Selon la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques la prime fixe doit être plafonnée à une valeur inférieure à 30% du prix de 120m³ d'eau. Il convient donc de modifier les tarifs du Délégué sans modifier sa rémunération globale ;
- Enfin, les modalités d'indexation du bordereau des prix, à la date d'établissement du devis, étant difficilement applicables, il est convenu de ne procéder qu'à une indexation trimestrielle.

Ces évolutions au contrat entraînent un surcoût de charges d'exploitation de 9 243 € (2.95%) à répercuter sur le prix de vente.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif d'une durée de 12 ans du 01/01/2008 au 31/12/2019 ;

Vu la délibération N°915-09-125 du conseil municipal du 05 mai 2009 et l'avenant N°1 enregistré en préfecture le 27 août 2009 ;

Vu le projet d'avenant N°2 ;

Vu le projet de règlement du service de l'assainissement modifié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant N°2 du contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif et autorise le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 2 : APPROUVE les modifications du règlement du service de l'assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

• D 2016-08 : Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est donné lecture des décisions prises entre le 11 décembre 2015 et le 19 février 2016 :

❖ Contrat / Marchés publics :

- 14/12/2015 : Signature d'un devis avec la société SCRIBA pour l'achat de matériel informatique pour un montant de 3 332.70 € HT.

- 17/12/2015 : Signature d'un devis avec la société POLE VERT pour l'achat d'un sécateur pour le service technique d'un montant de 1 497.50 € HT.
- 21/01/2016 : Signature d'un devis avec la société DAL CORTIVO pour l'élagage de la haie de frênes chemin Rouquet pour un montant de 3 500 € HT.
- 22/01/2016 : Signature d'un devis avec la société COLOMBIE CADET pour l'achat d'équipement de protection individuel pour le service technique pour un montant de 988,76 € HT.

❖ **Etat civil – Délivrance de concession dans le cimetière :**

- 28/01/2016 : vente de la concession n°558 pour une durée perpétuelle et pour un montant de 794€
- 13/01/2016 : conversion de la concession n°332 pour une durée perpétuelle et pour un montant de 655.00€
- 28/01/2016 : conversion de la concession n°397 pour une durée perpétuelle et pour un montant de 655.00€
- 29/01/2016 : conversion de la concession n°451 pour une durée perpétuelle et pour un montant de 631.63€
- 10/02/2016 : conversion de la concession n°399 pour une durée perpétuelle et pour un montant de 662.62€
- 11/02/2016 : conversion de la concession n°532 pour une durée perpétuelle et pour un montant de 597.39€

Le conseil municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

Vœu proposé par Madame le maire:

Madame le Maire propose d'émettre un vœu pour associer la commune à la demande de suppression de la petite portion de péage qui existe entre Saint Jean/l'Union et Toulouse.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Fait à Castelmaurou, le 02 mars 2016.

Affiché à la porte de la mairie le 02 mars 2016 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**